

ARRÊTE N° 24/121

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION**

Allée des Pervenches

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise Les déménageurs bretons afin de permettre un déménagement, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie au droit du n°6 allée des Pervenches.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du n° 6 allée des Pervenches.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenu par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier.

ARTICLE 5 : Ces dispositions prendront effet le vendredi 27 septembre 2024 de 9H00 à 16H00.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Les déménageurs bretons (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mardi 10 septembre 2024

Le maire
Patrick Bouchet

